



RAPPORTS au CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 10 juillet 2020

**Commission agriculture,
aménagement du territoire
infrastructures, environnement
et tourisme**

**Commission agriculture, aménagement du territoire,
infrastructures, environnement et tourisme**

N°	Direction – Service	Titre du rapport	Pagination adobe
301	Direction générale adjointe aux territoires	PLAN ENVIRONNEMENT DE SAONE-ET-LOIRE - Règlement d'attribution du dispositif "Chèque vélo de Saône-et-Loire"	3

Direction générale adjointe aux territoires

Réunion du 10 juillet 2020

N° 301

PLAN ENVIRONNEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

Règlement d'attribution du dispositif "Chèque vélo de Saône-et-Loire"

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Le Département de Saône-et-Loire est engagé dans un ambitieux plan d'actions pour l'environnement qui a pour but de conduire à un rythme accéléré des actions concrètes et efficaces. Ce projet matérialise la prise de conscience des enjeux liés au réchauffement climatique et la volonté de travailler sur les leviers qui permettront de créer un nouvel équilibre entre aujourd'hui et demain, entre environnement et développement.

Le Plan environnement de Saône-et-Loire, c'est d'abord cinq engagements marquants identifiés comme tels pour trois raisons essentielles :

- Les Saône-et-Loiriens sont les premiers bénéficiaires des actions dont ils pourront se saisir directement afin d'améliorer la qualité de leur cadre de vie, leur quotidien et leur logement. Faire de vrais choix à la faveur d'une consommation plus responsable.
- Les projets proposés sont structurants car menés à grande échelle dans l'objectif d'accroître la résilience du territoire face au changement climatique.
- Les projets portés créent des opportunités et redonnent sa force à l'économie locale fragilisée par la pandémie Covid-19 en donnant un nouveau sens et une nouvelle intensité d'action à la préservation de la qualité de vie en Saône-et-Loire.

Le Plan environnement du Département, c'est ainsi :

- Un Plan nature qui se traduit par un engagement majeur : planter 600 000 arbres,
- Une politique ambitieuse et structurelle de sécurisation de la ressource en eau,
- Un Plan Eco-collèges pour faire de ces lieux d'apprentissage, des établissements vitrines de la politique environnementale du Département,
- Un dispositif d'aides directes à la rénovation énergétique des logements des Saône-et-Loiriens avantageux, complet et efficace,
- Un Plan Tous à vélo au moment même où la bascule de la voiture vers le vélo permet aussi de réduire les Gaz à effet de serre (GES) tout en encourageant l'achat local pour relancer l'activité sur le territoire.

Concernant le volet des mobilités du Plan environnement, les axes de travail demeurent :

- Le développement des infrastructures routières innovantes, plus respectueuses de l'environnement,
- L'accroissement de la part des déplacements à vélo,
- L'accompagnement de l'usage des nouvelles mobilités au quotidien.

• Présentation de la demande

La pratique du vélo reste faible sur le territoire. En effet, moins de 5 % des déplacements des Saône-et-Loiriens sont effectués en vélo. Pour faire du vélo, il faut en posséder un. Il faut aussi des services et des itinéraires moins exposés au trafic routier, plus directs vers les centres bourgs, les grands équipements ou les parkings relais. Cela nécessite en outre de pouvoir s'appuyer sur un réseau d'ateliers de proximité pour la réparation, la conversion électrique, l'entretien et l'animation autour du vélo, secteur d'activité qui profite pleinement aux salariés en insertion professionnelle.

Le Plan Tous à vélo du Département vise donc à :

- Transformer des comportements afin d'agir sur la qualité de vie des Saône-et-Loiriens,
- Encourager les déplacements doux,
- Donner du pouvoir d'achat aux particuliers,
- Favoriser le tissu économique local en encourageant les actions auprès des professionnels du secteur de la Saône-et-Loire,
- Aider au maillage des centres bourgs,
- Accompagner les territoires pour développer les modes d'usage du vélo et équipements dédiés.

Il révèle les initiatives locales et les remontées des besoins et des usages en matière de déplacements doux dans le contexte où 75 % des actifs de Saône-et-Loire habitent à moins de cinq kilomètres d'un Pôle de services et de commerces de proximité.

Le Département présentera par ailleurs son nouveau Schéma des voies vertes en décembre 2020 avec environ 150 kms de voies nouvelles, principe adopté lors de l'Assemblée départementale du 19 décembre 2019. Celui-ci a pour objectif de mailler le territoire autour d'axes ayant un intérêt stratégique départemental voire interdépartemental. Il prend aussi en compte l'intérêt local, la mobilité de courte distance et les déplacements quotidiens pour les loisirs bien sûr, mais aussi pour faire ses achats ou se rendre à son travail.

Le Département valorisera et soutiendra les projets des territoires favorisant les déplacements du quotidien à vélo : raccordement des voies vertes aux services, aux équipements et aux parkings relais, valorisation des initiatives en faveur de la réparation, l'entretien et l'animation autour du vélo.

Le Département crée dès lors le dispositif « Chèque vélo de Saône-et-Loire » pour encourager l'usage du vélo et plus encore du Vélo à assistance électrique (VAE) dont le prix d'achat moyen actuel avoisine les 1 700 €, pour les déplacements en particulier pendulaires sur le territoire.

Le Règlement d'intervention afférent, joint en annexe, fixe la règle d'usage du « Chèque vélo de Saône-et-Loire », définit l'engagement du bénéficiaire et précise le contenu du dossier et les modalités de son instruction.

Ce dispositif s'adresse aux habitants de Saône-et-Loire âgés de plus de 18 ans et justifiant de leur résidence principale en Saône-et-Loire pour l'achat d'un équipement auprès des professionnels du territoire (vendeurs, revendeurs, réparateurs de vélos). Ces derniers proposent un service après-vente, des prestations d'entretien des organes mécaniques et électriques et au-delà du matériel, une maintenance. Ils sont également de bons conseils pour fournir à leur client l'équipement adapté à leurs besoins et pour l'utilisation et le maintien en bon état des VAE qui représente un investissement non négligeable pour certaines familles.

Le Département souhaite aussi que ce dispositif favorise l'acquisition de vélos assemblés ou fabriqués en France dans la mesure où le marché le permet.

Le montant de l'aide forfaitaire réservée pour cette opération, est de :

- 500 € pour l'achat d'un Vélo à assistance électrique (VAE) neuf, pour un minimum d'achat de 1000 € TTC,
 - 200 € pour l'achat d'un vélo de ville, VTT, VTC neuf, pour un minimum d'achat de 500 € TTC,
 - 100 € pour la fourniture et pose d'un kit de conversion électrique, pour un minimum d'achat de 125 € TTC.
- Cette aide du Département sera proratisée pour un montant d'achat compris entre 50 € et 125 € (80 % maximum de la dépense).

L'achat d'un VAE neuf devra être conforme à la réglementation en vigueur selon laquelle le terme « Vélo à assistance électrique » s'entend au sens de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 20021 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler », doté d'une batterie lithium.

Le Département versera par virement administratif et sur justificatifs, le montant du « Chèque vélo de Saône-et-Loire » directement au foyer fiscal. Le « Chèque vélo » prendra ainsi la forme d'une subvention d'investissement.

Les demandes sont à déposer sur la plateforme dématérialisée disponible sur le site internet du Département.

Les dossiers seront instruits par ordre d'arrivée jusqu'à épuisement d'une enveloppe de 500 000 € dédiée annuellement au dispositif . Une seule aide sera attribuée par foyer fiscal et par an.

En contrepartie, le bénéficiaire s'engage à conserver l'équipement 2 ans après sa date d'achat.

Le dispositif « Chèque vélo de Saône-et-Loire » est cumulable avec tout autre dispositif d'aide national ou local portant sur l'achat ou la réparation d'un vélo. Il ne pourra pas dépasser 80 % du prix d'achat de l'équipement et pourra être proratisé, déduction faite de l'ensemble des aides obtenues par ailleurs. Cette aide du Département se cumule avec celles que les territoires et notamment les EPCI ont mis en place ou décideront de mettre en place.

L'évaluation et le bilan du « Chèque vélo de Saône-et-Loire » mis en œuvre interviendra chaque année en Assemblée départementale dans le cadre de l'évaluation et du bilan du Plan environnement lui-même, adopté le 18 juin 2020.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Une enveloppe annuelle de 500 000 € est prévue pour 2020 et 2021. Compte tenu de l'évaluation du dispositif, cette enveloppe pourra être ajustée et réévaluée pour les années futures.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Plan Environnement », l'autorisation de programme « Plan environnement », l'opération « Plan vélo – particulier », l'article 20421.

Je vous demande de :

- approuver le présent Règlement d'intervention du « Chèque vélo de Saône-et-Loire »,
- approuver l'enveloppe budgétaire annuelle de 500 000 € dédiée au projet,
- autoriser M. le Président à attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 40 € à 500 € aux demandeurs répondant aux critères établis dans le Règlement d'intervention visant à soutenir les dépenses d'acquisition d'un vélo, d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit de conversion électrique en intégrant comme pièce justificative comptable la délibération,
- déléguer à la Commission permanente, les modifications éventuelles du Règlement d'intervention.

Le Président,

¹ Correspondance norme française en vigueur: NF EN 15194 depuis mai 2009. Nota : les normes étant susceptibles d'évolution, se référer aux dernières normes en vigueur.

Annexe : Règlement d'intervention pour l'acquisition d'un vélo dans le cadre du plan environnement

Le Département de Saône-et-Loire est engagé dans un ambitieux plan d'actions pour l'environnement. Il crée le dispositif « Chèque vélo de Saône-et-Loire » pour favoriser l'usage du vélo et notamment du Vélo à assistance électrique (VAE) particulièrement adapté pour les déplacements liés au travail, aux loisirs ou aux achats de proximité sur le territoire.

Cette aide directe à l'achat d'un VAE, d'un kit de conversion électrique ou d'un vélo classique, VTT ou VTC auprès des vélocistes du territoire, s'adresse aux habitants de Saône-et-Loire jusqu'à épuisement d'une enveloppe annuelle de 500 000 €.

Le Département poursuit un double objectif environnemental et économique en menant cette opération nommée « Chèque vélo de Saône-et-Loire ».

1 - Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de :

- Fixer les règles d'usage du Chèque vélo de Saône-et-Loire pour l'acquisition d'un Vélo à assistance électrique, d'un kit de conversion électrique ou d'un vélo,
- Définir l'engagement du bénéficiaire,
- Indiquer le contenu du dossier et les modalités de son instruction.

2 – Bénéficiaires

Le dispositif s'adresse aux habitants de Saône-et-Loire âgés de plus de 18 ans et justifiant de leur résidence principale en Saône-et-Loire pour l'achat d'un équipement auprès des professionnels du territoire (vendeurs, revendeurs, réparateurs de vélos).

Ces commerçants proposent un service après-vente, des prestations d'entretien des organes mécaniques et électriques et au-delà du matériel, une maintenance. Ils sont également de bons conseils pour fournir à leur client l'équipement adapté à leurs besoins et pour l'utilisation et le maintien en bon état des VAE qui représente un investissement non négligeable pour certaines familles.

Le Département souhaite que ce dispositif favorise l'acquisition de vélos assemblés ou fabriqués en France dans la mesure où le marché le permet.

3 - Equipements éligibles

Le dispositif « Chèque vélo de Saône-et-Loire » sera directement versé au foyer fiscal pour :

- L'achat d'un vélo à assistance électrique neuf mais conforme à la réglementation en vigueur selon laquelle le terme « Vélo à assistance électrique » s'entend au sens de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002¹ : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler », doté d'une batterie lithium.
- La fourniture et pose d'un kit de conversion électrique neuf 250w, limité à 25 km/h et doté d'une batterie lithium.
- L'achat d'un vélo classique, VTT ou VTC neuf pour son usage dans le cadre des déplacements quotidiens.

¹ Correspondance norme française en vigueur: NF EN 15194 depuis mai 2009. Nota : les normes étant susceptibles d'évolution, se référer aux dernières normes en vigueur.

4 - Délivrance du chèque vélo

Le montant du « Chèque vélo de Saône-et-Loire » est délivré sous condition d'avoir effectué sa demande sur la plateforme dématérialisée disponible sur le site Internet du Département et déposé les documents scannés ci-après :

- Une pièce d'identité du demandeur (carte d'identité, passeport, titre de séjour, ...)
- Un justificatif de résidence principale en Saône-et-Loire (première page du dernier avis d'imposition sur le revenu)
- La facture de l'équipement acheté auprès d'un professionnel de Saône-et-Loire (vendeurs, revendeurs, réparateurs de vélos)
- Une attestation sur l'honneur pour le respect des conditions du présent règlement.

Le Département versera par virement administratif et sur justificatifs, le montant du « Chèque vélo de Saône-et-Loire » directement au foyer fiscal. Le « Chèque vélo de Saône-et-Loire » prendra ainsi la forme d'une subvention d'investissement.

Les dossiers seront instruits par ordre d'arrivée jusqu'à épuisement d'une enveloppe de 500 000 € dédiée annuellement au dispositif.

5 – Montant du Chèque vélo de Saône-et-Loire

Le montant de l'aide forfaitaire réservée pour cette opération, est de :

- 500 € pour l'achat d'un Vélo à assistance électrique (VAE) neuf, pour un minimum d'achat de 1000 € TTC,
- 200 € pour l'achat d'un vélo de ville, VTT, VTC neuf, pour un minimum d'achat de 500 € TTC,
- 100 € pour la fourniture et pose d'un kit de conversion électrique, pour un minimum d'achat de 125 € TTC. Cette aide du Département sera proratisée pour un montant d'achat compris entre 50 € et 125 € (80 % maximum de la dépense)

Le « Chèque vélo de Saône-et-Loire » du Département est cumulable avec tout autre dispositif d'aide national ou local portant sur l'achat ou la réparation d'un vélo.

Il ne pourra dépasser 80 % du prix d'achat de l'équipement et pourra être proratisé, déduction faite de l'ensemble des aides obtenues par ailleurs. Cette aide du Département se cumule avec celles que les territoires et notamment les EPCI ont pu ou décideront de mettre en place.

Un seul chèque vélo est attribué par foyer fiscal et par an.

6 – Restitution de l'aide versée

Dans l'hypothèse où le vélo concerné par la dite aide viendrait à être revendu dans les deux ans qui ont suivi son achat ou son équipement, la somme perçue sera restituée au Département de Saône-et-Loire par simple émission d'un titre de recettes.

7 – Sanction en cas de détournement de la subvention ou de fausse déclaration

Le détournement de l'aide notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal. Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 4414-6 du Code pénal.